

Rencontre des paloumayres à Vic-Fezensac



Rencontre des paloumayres à Vic-Fezensac

Le 24 septembre, s'est déroulée la traditionnelle rencontre des paloumayres à Vic-Fezensac en présence de Barbara Neto, maire.

Cette manifestation annuelle regroupe les correspondants palombes de la FDC 32 (réseau migration, réseau hivernage) avec l'Association Départementale des Chasses Traditionnelles à la palombe du Gers qui a tenu son assemblée générale à cette occasion.

Une centaine de personnes de tout le département a assisté à ce temps fort annuel.

Dans un premier temps, la Fédération est revenue sur la saison 2023-2024. Les travaux engagés depuis de nombreuses années avec le Groupe d'Investigation sur la Faune Sauvage (GIFS) et auquel la FDC 32 contribue ont été présentés. Les principaux thèmes abordés :

- Déroulement de la migration en plaine et en montagne avec l'évolution des flux migratoires
- Déroulement et évolution de l'hivernage dans le Sud-Ouest et le Gers
- Recensement des palombières
- Enquête prélèvements
- Règlementation



A cette occasion, M. Joël Barberin de la revue Palombe&Tradition a présenté le projet de baguage (LIBAir'NAY) qui vient en complément des programmes scientifiques de baguage existants. Chaque bague en plastique rouge possède un QR Code associé à une page internet propre à chaque bague. Il vous suffit de flasher le QR Code avec votre téléphone et vous serez redirigé directement sur la fiche de l'oiseau.

Pour rappel : si vous prélevez une palombe baguée avec une bague métallique du muséum, faites parvenir les inscriptions ou la bague à la fédération des chasseurs du Gers en précisant la date et le lieu de prélèvement ainsi que vos coordonnées. Ces informations sont précieuses.

Puis la parole a été donnée à M. Harry Crépin de l'aéroclub de Nogaro qui a présenté les procédures particulières qui ont été mises en place durant la saison de chasse à la palombe avec le concours de la Fédération des chasseurs. Si toutefois, vous constatez un survol intempestif (zone de palombières ou dortoirs) pendant la période de chasse, à savoir du 15 octobre au 15 février, par un hélicoptère civil non identifié, il est recommandé de :

- Sur un terrain à découvert, **faire des signes** avec les bras pour être aperçu par le pilote ou agiter un drapeau blanc pour signifier la présence d'une palombière sur la zone.
- Si l'aéronef est repéré et continue à évoluer sur une zone de chasse : **prendre l'aéronef en photo** pour noter son immatriculation et le communiquer aux forces de l'ordre afin qu'elles vérifient si les manœuvres effectuées par l'aéronef se réalisent dans un cadre réglementaire.

Le président de la Fédération, Serge Castéran, a rappelé le soutien et l'adhésion de la Fédération gersoise à l'association « Chasseurs du Sud-Ouest Méprisés » (CSOM) à laquelle adhèrent les principales Fédérations voisines du Lot-et-Garonne, des Landes, de la Gironde, des Pyrénées-Atlantiques ainsi que bon nombre d'autres départements. Cette association a notamment pour objet :

- la défense des cultures cynégétiques du Sud-Ouest ;
- la défense des chasses traditionnelles aux palombes et aux rouquets avec pantès et pantières, ainsi qu'à l'alouette avec pantès et matoles ;
- la défense des pratiques de chasse au grand gibier, particulièrement la chasse collective au chien courant.

Pour terminer, le président de l'association de défense des chasses traditionnelles à la palombe, M. Jacques Prénassi, a pris la parole et tenu son assemblée générale. Il a remercié la société de chasse de Mauvezin pour l'accueil réservé lors de la journée sécurité en palombière qui s'est déroulée le 7 septembre. Une vingtaine de personnes ont participé. Cette formation sera reconduite l'année prochaine.

Les présidents des deux associations ont également insisté :

- **sur la nécessité de répondre à l'enquête sur les prélèvements des colombidés envoyée par la fédération à chaque responsable de palombière.** Ces données sont essentielles ! Cette année, vous recevrez de nouveau cette enquête sous format papier, qu'il faudra retourner impérativement à la FDC 32 !
- **et à l'importance de déclarer sa palombière au fusil ou au filet (Règle 11 du SDGC 22-28).** Le formulaire est téléchargeable sur la page : "Réglementation générale -Document-Migrateurs"

Un document "Questions-Réponses", reprenant les 10 questions récurrentes sur la chasse à la palombe, et validé par la Préfecture a été présenté. Ce document est téléchargeable sur le site internet de la fédération : Questions-Réponses Paloumayres

L'association de défense des chasses traditionnelles à la palombe et la Fédération Départementale des Chasseurs du Gers souhaitent une belle saison de chasse et remercient la société de chasse de Vic-Fezensac pour l'apéritif servi.

